

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**  
**À 20 HEURES**

---

**Présents** : J. FERRAND – M.P. GABILLEAU – L. GENTREAU – C. BIRON – G. LE METOUR – N. BOILEAU – P. TESSIER – M. AUBINEAU – E. CHAUVET – D. BACH –L. PACREAU –H. BEAUDOUIN – S. BAUDRY – C. DUJOUR - P. BRETAUD

**Absents excusés** : N. GILBERT– V. BONNEFOY ayant donné pouvoir à S. BAUDRY – D. VEQUEAU – V. LOCTEAU ayant donné pouvoir à M.P. GABILLEAU

**Secrétaire** : N. BOILEAU

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 26 août 2020. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'ajouter 1 point à l'ordre du jour : un poste pour accroissement temporaire d'activité de 35h pour deux mois.

**1) DECISION MODIFICATIVE 1 :**

Monsieur le Maire indique que les services de l'Etat (Préfecture et Trésorerie) ont émis des remarques suite au contrôle des budgets primitif et du communal de Noailles.

Une décision modificative est à prendre de manière à rectifier certaines imputations (ventilation sur les différents comptes) pour cadrer avec les recommandations émises.

Accord du CM.

Monsieur le Maire interroge également Pierre BRETAUD quant à l'absence de réunion depuis l'élection du comité syndical de Noailles.

P. BRETAUD confirme que le président actuel a programmé une réunion dans la quinzaine à venir.

**2) CONVENTION RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) - VENDÉE GRAND LITTORAL :**

Monsieur le Maire rappelle la convention existant avec le RAM qui organise et facilite les rencontres entre parents, assistantes maternelles, professionnels de la petite enfance, il convient de renouveler cette convention suite à l'élection d'un nouveau Conseil Municipal.

Accord du CM.

**3) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - VENDÉE GRAND LITTORAL :**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner des membres de la CLECT. MP GABILLEAU présente les missions de cette commission : évaluer le coût des charges transférées de la commune vers la communauté de communes (assainissement, Bibliothèques....

Titulaires :

- MP GABILLEAU
- S BAUDRY

Suppléants :

- H BEAUDOUIN
- M AUBINEAU

Accord du CM.

#### **4) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION CAMPANAIRE DE L'EGLISE :**

Monsieur le Maire indique que la société Lussault assure actuellement cette maintenance : 195€ par an pour l'horlogerie et 90€ pour le contrôle du parafoudre, les autres travaux pouvant être facturés en supplément.

Il propose de renouveler ce contrat.

Accord du CM.

#### **5) LOYER LOGEMENT DE LA POSTE :**

Monsieur le Maire rappelle le vote du mois de juin où le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur d'une augmentation du loyer du logement de La Poste passant de 408€ à 450€ compte tenu des importants travaux de rénovation (changements des huisseries, isolation des combles...). Au moment des travaux, une augmentation de loyer n'a pas été actée avec la locataire, la commune ne peut donc augmenter ce loyer que dans la limite de l'indice légal soit un loyer de 411.75€.

Accord du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que la locataire est également redevable des charges (eau et gaz). Une provision de 100€ est versée chaque mois et le solde est calculé en fin d'année. Elle sollicite l'effacement de cette créance au motif que le logement est économe.

Monsieur le Maire rappelle que seuls les impôts directs peuvent faire l'objet d'une remise dont la demande doit être adressée au Service Impôt des Particuliers (SIP) ou à la trésorerie émettrice de l'avis de paiement. Dans le cas de notre locataire, il ne s'agit pas d'un impôt mais d'un titre exécutoire qui résulte du paiement d'une somme due en raison d'un contrat établi. Il propose néanmoins au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande d'effacement.

Avis défavorable du CM pour la demande d'effacement.

#### **6) ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DE 35H POUR 2 MOIS:**

Monsieur le Maire explique que les agents techniques ont un surcroît important d'activité depuis le déconfinement. Il rappelle qu'aucun saisonnier n'a été recruté cette année. Il propose au conseil de valider cet accroissement temporaire d'activité pour le recrutement pour 2 mois à temps complet d'un agent technique pour pallier ce surcroît.

Accord du CM.

#### **7) DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :**

11 déclarations d'intentions d'aliéner ont été déposées à la mairie afin que la commune fasse valoir son droit de préemption urbain si nécessaire :

- Vente d'un terrain appartenant à M. Mme BRIFFAUD LECOCQ au 4 rue du clos des vignes : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration ;
- Vente d'un terrain appartenant à M. Mme CELLIER BARRITAUD au 2 rue des jardins : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration ;
- Vente d'une maison appartenant à M. Mme HOULIEZ LAMBERT au 17 rue des jardins : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration ;
- Vente d'un terrain appartenant à M. DAGONNEAU à la Saivrie : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration ;
- Vente d'une maison appartenant à M. COURTIN au 22 rue du Clos Saint Père : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration ;
- Vente d'une maison appartenant à M. Mme GINFRAY THROUDE au 3 rue Landriau : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration ;
- Vente de maison et terrains appartenant à M. Mme LOISEAU 6 rue de la Narbonnière

et 14 chemin de l'ancienne forge : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration ;

- Vente d'un terrain appartenant à Vendée aménagement rue des fruitiers : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration ;
- Vente d'un terrain appartenant à Vendée aménagement rue des fruitiers : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration ;
- Vente d'une maison appartenant à M. Mme DANNO au 15 rue du clos saint Père : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration ;
- Vente d'un terrain appartenant à CLN PROMOTION Rue du Tram : la commune souhaite faire valoir son droit de préemption pour cette déclaration

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le jeudi 29 octobre 2020 à 20h00, en salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,

**J. FERRAND**